



Municipalité De Sainte-Ursule

Politique relative aux événements spéciaux

**Adoption 14 décembre 2020
Résolution # 2020-12-35**

**Remplace Résolution # 2020-03-09
Adoptée le 2 mars 2020**

BUT

La Municipalité de Sainte-Ursule reconnaît l'importance de l'apport de ses ressources humaines au bon fonctionnement et au rendement de son organisme et tient à souligner divers événements heureux ou malheureux touchant de près ses employés et les membres des comités municipaux et du conseil municipal.

Cette politique vise :

- ✓ à développer et à maintenir un sentiment d'appartenance
- ✓ à témoigner à son personnel sa reconnaissance pour la qualité des services rendus
- ✓ à reconnaître la contribution de son personnel, des membres de comités et des membres du conseil municipal à la mission municipale

DÉFINITIONS

Employé

Toute personne à l'emploi de la municipalité de façon permanente (temps plein, partiel ou occasionnel).

Membre du conseil

Maire et conseillers

Retraité

Tout employé ayant été à l'emploi de la municipalité jusqu'à sa retraite, minimum 55 ans.

Réception de type soirée

Réception (employés et conjoints, membres du conseil et conjoints) où un repas complet est servi.

DISPOSITIONS

1. DÉCÈS

Dons, plante ou fleurs d'une valeur approximative de 75 \$

- employés, membres du conseil, conjoint et enfant de l'employé ou d'un membre du conseil.

Dons, plante ou fleurs d'une valeur approximative de 50 \$

- père, mère, frère, sœur, beaux-parents, beau-frère, belle-sœur de l'employé ou d'un membre du conseil.
- Ou toute autre personne selon la volonté du conseil municipal

2. HOSPITALISATION OU MALADIE LONGUE DURÉE

(hospitalisation minimum 2 jours, maladie longue durée minimum 3 semaines)

- Plantes, fleurs ou panier de fruits d'une valeur approximative de 50 \$, maximum 1 par année

3. **MARIAGE**

S'applique à un membre du conseil et à un employé et pour eux-mêmes :

- Certificat cadeau, panier de produits d'une valeur approximative de 50 \$

4. **NAISSANCE OU ADOPTION**

S'applique à un membre du conseil et à un employé :

- Certificat cadeau, cadeau personnalisé ou plante ou fleurs d'une valeur approximative de 50 \$

5. **RECONNAISSANCE DES SERVICES RENDUS (POUR LES EMPLOYÉS SEULEMENT)**

5.1 La municipalité accorde un montant de 5,00 \$ par année de service, pour le 5^{ième} anniversaire de service continu, qui sera versé sous forme de chèque cadeau de 25.00 \$ au choix de l'employé;

5.2 La municipalité accorde un montant de 5,00 \$ par année de service, pour le 10^{ième} anniversaire de service continu, qui sera versé sous forme de chèque cadeau de 50.00 \$ au choix de l'employé;

5.3 La municipalité accorde un montant de 5,00 \$ par année de service, pour le 15^{ième} anniversaire de service continu, qui sera versé sous forme de chèque cadeau de 75.00 \$ au choix de l'employé;

5.4 La municipalité accorde un montant de 10,00 \$ par année de service, pour le 20^{ième} anniversaire de service continu, qui sera versé sous forme de chèque cadeau de 200.00 \$ au choix de l'employé;

5.5 La municipalité accorde un montant de 10,00 \$ par année de service, pour le 25^{ième} anniversaire de service continu, qui sera versé sous forme de chèque cadeau de 250.00 \$ au choix de l'employé;

5.6 La municipalité accorde un montant de 10,00 \$ par année de service, pour le 30^{ième} anniversaire de service continu, qui sera versé sous forme de chèque cadeau de 300.00 \$ au choix de l'employé;

5.7 Afin d'honorer les employés, une réception de type soirée sera organisée juste avant le temps des fêtes;

5.8 Pour cette réception précédant le temps des fêtes, les employés, les membres du conseil et leurs conjoints sont invités. Une contribution de 10 \$ pour les employés et les élus est exigée et de

Politique relative aux événements spéciaux

20 \$ pour les conjoints. Les employés retraités et leurs conjoints seront invités aux mêmes conditions.

Lorsqu'un employé se voit reconnaître ses années de services ou prend sa retraite, la contribution n'est pas exigée à cette occasion ni pour lui ni pour son conjoint.

- 5.9 Pour un départ volontaire ou départ à la retraite, le Conseil sera décisionnel sur la reconnaissance possible ou non

ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique entrera en vigueur le jour de son adoption.